



Union européenne – Informations générales

- Commission parlementaire sur la Covid

Numérique

- Proposition de Règlement sur les données

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Mise en œuvre du Règlement HTA
- Question parlementaire sur le Règlement médicaments orphelins
- Point PFUE sur le volet santé de l'EPSCO
- Lancement d'un PIIEC en santé
- Forums consultatifs de l'HERA

Emploi/ Affaires sociales

- Contribution de la REIF sur la stratégie européenne sur l'accueil et les soins
- Adoption de la loi slovène sur les soins de longue durée
- Kohesio, plateforme des projets de cohésion de l'UE
- Rapport semestriel concernant SURE
- Rapport du Parlement sur le cadre stratégique de l'UE en matière de SST
- Rapport du panel 3 de la Conférence sur l'avenir de l'Europe

Retraite/Vieillesse

- Entrée en vigueur du PEPP

CJUE

- Ecartement des sanctions nationales disproportionnées au regard du droit de l'UE relatif au détachement.

Publications

ÉDITO : Le réveil de la solidarité européenne

Loin d'être une « guerre éclair » comme l'espérait son initiateur, la guerre russo-ukrainienne s'enlise aujourd'hui depuis plus d'un mois. Le peuple ukrainien résiste, soutenu par la communauté internationale. Conséquence directe du conflit, les pays de l'UE font face à l'afflux massif de réfugiés ukrainiens : [selon les derniers chiffres](#), presque 4 millions de personnes ont déjà fui le pays, trouvant principalement refuge en Pologne.

Face à ce drame humanitaire, un élan de solidarité semble submerger l'Europe. Si le dossier de l'immigration était devenu de plus en plus clivant au niveau européen depuis la crise migratoire de 2015, les États membres semblent aujourd'hui davantage enclins à venir en aide aux Ukrainiens.

Le 4 mars, les institutions se sont mises d'accord sur l'activation de la [Directive relative à la protection temporaire](#), complétée par un [ensemble de mesures spécifiques](#). Destiné à gérer l'afflux massif de déplacés, ce mécanisme permet de leur reconnaître plusieurs droits : accès à l'hébergement et au logement, aux soins de santé, à l'éducation et au marché du travail. Représentant près de la moitié des personnes ayant quitté l'Ukraine, les enfants bénéficient d'une « protection totale » et d'un « accès rapide » à leurs droits. Pour financer ces mesures, les règles relatives à la politique de cohésion ont été [révisées](#) avec la mise en place de l'« action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe » (CARE).

Il est certain que les organismes de sécurité sociale ont leur rôle à jouer pour assurer l'exercice de ces droits. Par exemple, en France, les personnes ayant fui l'Ukraine auront le droit de bénéficier sans délai de la protection maladie universelle (Puma) ainsi que de la complémentaire santé solidaire (C2S) en présentant simplement une autorisation provisoire de séjour.

Vendredi, à l'occasion de la [conférence organisée par la REIF](#) sur l'accompagnement des générations par la sécurité sociale en France et en Europe, ce sujet n'a pas échappé aux panélistes, et notamment à Martina Štěpánková Štýbrová et Rita Skrebiskienė, venues respectivement de République tchèque et de Lituanie. Toutes deux ont souligné l'importance de l'intégration des réfugiés ukrainiens, en particulier des femmes et des enfants, en leur permettant l'accès aux services essentiels incluant, par exemple, la mise à disposition de cours de langue, la transposition rapide des diplômes ainsi que l'augmentation des capacités des crèches et des centres d'accueil des jeunes enfants.

Pour les Européens, le maître-mot est désormais celui de la solidarité. Lors du [dernier sommet social tripartite](#), la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a invité à faire preuve « d'unité et de solidarité avec ceux qui en ont le plus besoin ». Les ministres de la Santé réunis au [dernier Conseil EPSCO](#) ont également exprimé leur soutien envers les Ukrainiens sur le plan sanitaire, incluant le transfert de patients, l'accès à la vaccination et des initiatives en matière de santé mentale.

Ainsi la guerre russo-ukrainienne offre-t-elle aujourd'hui aux États membres l'opportunité d'éprouver, une nouvelle fois, toute la force du célèbre mot de Jean Monnet : « *L'Europe se fera dans les crises et elle sera la somme des solutions apportées à ces crises* ».

8,6 %
des habitants de l'UE
ne peuvent pas se
payer un repas
correct
(Eurostat)

13,0 %
L'écart de
rémunération entre
hommes et femmes
(Eurostat)

Création d'une commission parlementaire sur la pandémie de Covid-19.

Lors de sa plénière de mars 2022, le Parlement a décidé de la mise en place de trois nouvelles commissions dont l'une, COVI, traitera de la pandémie de Covid-19.

Chargée de présenter des recommandations sous 12 mois, la commission COVI a pour mandat de se pencher « *sur la réponse européenne à la pandémie dans les domaines de la santé, de la démocratie et des droits fondamentaux, de l'économie et de la société ainsi que des relations mondiales de l'UE* ». Les eurodéputées françaises Nathalie Colin-Oesterlé (PPE), Véronique-Trillet Lenoir (Renew), Chrysoula Zacharopoulou (Renew), Michèle Rivasi (Verts/ALE) et Joëlle Mélin (ID) participeront aux travaux.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220321IPR25923/annonce-des-eurodeputes-qui-siegeront-au-sein-des-trois-nouvelles-commissions>

Présentation de la proposition de Règlement sur les données.

Le 28 février 2022, la Commission européenne a publié sa proposition de Règlement sur les données (*Data Act*), pilier de la [Stratégie européenne pour les données](#) présentée en février 2020.

L'initiative viendra compléter le [Règlement sur la gouvernance des données](#) adopté fin 2021 par les colégislateurs. Il vise notamment à lever un certain nombre d'obstacles à l'accès aux données détenues par des organismes tant publics que privés, à amoindrir les éventuels problèmes d'interopérabilité ou encore à permettre aux utilisateurs d'objets connectés un meilleur contrôle de leurs données et de leur partage éventuel. Le projet de Règlement encadrera en outre l'accès, par les organismes publics, aux données privées en cas de circonstances exceptionnelles, ces dernières étant définies de manière relativement larges.

Pour plus d'informations voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_1113

Santé

Précisions sur la mise en œuvre du Règlement sur l'évaluation des technologies de la santé.

La Commission a présenté, le 10 mars 2022, son plan glissant pour la mise en œuvre du règlement sur l'évaluation des technologies de la santé (HTA). Le groupe de coordination des États membres en cours de constitution devrait tenir sa première réunion le 21 juin prochain, précédant le groupe consultatif des parties prenantes attendu pour la fin de l'année. Les sous-groupes destinés aux évaluations scientifiques d'une part et cliniques d'autre part ainsi que celui destiné à identifier les technologies de santé émergentes devraient être formés au premier trimestre 2024. L'adoption des actes d'exécution prévus par le Règlement devrait être achevée fin 2024.

Pour plus d'informations voir : https://ec.europa.eu/health/system/files/2022-03/hta_htar_rolling-plan_en.pdf

Question parlementaire sur les abus relatifs à la législation sur les médicaments orphelins.

L'eurodéputée María Soraya Rodríguez Ramos (Renew) a saisi la Commission d'une question écrite sur les possibles abus liés à l'octroi du statut de médicament orphelin, sur la base de l'exemple de la commercialisation de l'acide chénodéoxycholique par Laediant. Dans sa réponse du 17 février 2022, la commissaire Kyriakides indique que l'exécutif explorera plusieurs options pour moduler la durée d'exclusivité commerciale en fonction du caractère innovant du produit. Des achats conjoints pourraient également permettre l'accès abordable à certains médicaments orphelins. La commissaire a rappelé que l'essentiel des leviers disponibles en matière de prix le sont au niveau des États membres et, qu'au niveau européen, la politique de concurrence a également son rôle à jouer. Laediant a ainsi été condamné au paiement d'une amende pour pratique anticoncurrentielle aux Pays-Bas.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/005626/P9_RE\(2021\)005626_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/005626/P9_RE(2021)005626_EN.pdf)

Point PFUE sur les avancées « santé » du Conseil EPSCO.

La PFUE a préparé, en amont du Conseil EPSCO du 29 mars, un point d'étape sur les activités menées par la France pour le Conseil en matière de santé. Un label « hôpital européen » a été proposé afin de soutenir la coopération entre établissement de santé (diffusion des bonnes pratiques, recherche, mobilité des soignants...). Le réseau eHealth a adopté [16 principes d'éthique du numérique en santé](#). Par ailleurs, la PFUE appelle de ses vœux la création d'une [Union européenne de la santé pour les maladies rares](#) dont l'une des concrétisations pourrait être constituée par la montée en puissance des réseaux européens de référence. Enfin, l'actuel trio présidentiel (France-République tchèque-Suède) a promis la publication d'une déclaration sur la résistance aux antimicrobiens.

Pour plus d'informations, voir : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7463-2022-INIT/fr/pdf>

Annnonce du lancement d'un PIIEC en santé.

La présidence française de l'Union européenne (PFUE) a annoncé, le 3 mars 2022, que 16 Etats membres s'étaient entendus pour lancer un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) en santé autour de trois thématiques stratégiques : « *le développement de technologies et de procédés de production innovants et plus verts pour la fabrication de médicaments ; l'innovation dans des thématiques stratégiques comme la lutte contre la résistance aux antibiotiques, le développement de traitements contre les maladies rares et, de manière complémentaire avec l'Autorité européenne de gestion des crises sanitaires (HERA), pour faire face aux futures pandémies ; le développement des thérapies géniques et cellulaires* ». La France a prévu une enveloppe d'1,5 milliards pour le financement de ces projets, dont les premiers devraient être notifiés à la Commission en juin.

Pour plus d'informations, voir : <https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/fr/actualites/communiquede-presse-conference-ministerielle-pour-une-europe-de-la-sante-independante-competitive-innovante-lancement-d-un-piiec-en-sante/>

Constitution des organes consultatifs de l'HERA.

La nouvelle autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) a lancé les appels à candidatures en vue de constituer son forum de la société civile ainsi que son forum de coopération industrielle conjointe. L'autorité compte en particulier sur ces deux organes pour la soutenir dans la mise en place de partenariats publics-privés, dans la préparation industrielle à de futures crises sanitaires ainsi que dans l'identification des défaillances de marché et des vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/health/health-emergency-preparedness-and-response-hera_en

Emploi et Affaires sociales

Contribution de la REIF sur la stratégie européenne sur l'accueil et les soins.

Comme annoncé dans son programme de travail 2022 et en application du plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, la Commission présentera au troisième trimestre 2022 un train de mesures en faveur d'une approche stratégique et globale des soins et de l'accueil qui comprendra une communication sur une stratégie européenne en matière d'accueil et de soins, accompagnée d'une proposition de Recommandation du Conseil sur les soins de longue durée et d'une proposition de Recommandation du Conseil sur la révision des objectifs de Barcelone en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance. En amont, la Commission a appelé les parties prenantes à partager leur expertise, opportunité saisie par la REIF dont les membres, les caisses de sécurité sociale françaises, sont des acteurs clefs de la mise en œuvre des politiques sociales. Dans son avis, elle recommande la fixation d'objectifs ambitieux sur l'accueil du jeune enfant, une définition claire des soins de longue durée et des indicateurs précis permettant une réelle analyse des situations dans les Etats membres ainsi qu'un suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations qui seront formulées. En outre, la Commission devra faire en sorte de mettre à disposition les fonds européens nécessaires pour soutenir les porteurs de projets – les

organismes de sécurité sociale inclus – dans le développement de solutions innovantes pour garantir l'accès effectif dans les territoires à des services d'accueil et de soins.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.reif-eu.org/contribution/contribution-reif-strategie-europeenne-sur-laccueil-et-les-soins/>

Adoption de la loi slovène sur les soins de longue durée pour un meilleur accès aux droits.

En décembre 2021, la Slovénie a adopté, après plus de vingt ans d'âpres négociations, la Loi sur les soins de longue durée. Elle met fin à la fragmentation des textes juridiques en la matière permettant ainsi un meilleur accès aux droits en espèce comme en nature grâce notamment à une plus grande sécurité juridique liée à l'harmonisation des critères d'évaluation des situations individuelles et la création de guichets uniques.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25363&langId=en>

Kohesio, plateforme européenne des projets de cohésion financés par l'UE.

En 2022, lors du 8ème forum sur la cohésion, la Commission a lancé Kohesio, une plateforme publique en ligne rassemblant toutes les informations sur plus de 1,5 million de projets dans les 27 États membres financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion, le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes depuis 2014.

Destinée à être accessible dans les 27 langues de l'UE, elle mettra à la disposition de tous les informations détenues par les autorités de gestion et permettra ainsi de mettre en avant la contribution de la politique de cohésion à la cohésion économique, territoriale et sociale des régions de l'UE, ainsi qu'aux transitions verte et numérique, par la mise en œuvre et le financement d'une grande variété de priorités politiques dans les États membres. La plateforme sera aussi un moteur pour identifier et échanger les bonnes pratiques entre les différentes régions et les États membres.

Pour plus d'informations, voir : <https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/fr/node/314>

Renforcement de la lutte contre le sans-abrisme sous la présidence française du Conseil de l'UE.

Le commissaire à l'emploi et aux droits sociaux Nicolas Schmit et la ministre française du logement Emanuelle Wargon se sont rencontrés le 28 mars 2022 et ont convenu d'un plan ambitieux pour répondre à l'urgence en matière de sans-abrisme. Ils entendent notamment soutenir des actions en matière de prévention, d'accès au logement et d'accompagnement des sans-abris, soutenues par un financement adéquat et des mesures déployées par la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme.

La Commission européenne plaide pour une prise en charge globale prenant en compte le logement, les services sociaux, le soutien psychologique ou encore la formation.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsplangId=fr&catId=1550&furtherNews=yes&newsId=10186>

Troisième rapport semestriel concernant SURE

Le 24 mars 2022, la Commission européenne a présenté son troisième rapport semestriel sur l'instrument SURE, mis en place le 22 septembre 2020 en réponse à la situation d'urgence causée par la Covid. L'exécutif dresse un bilan positif du dispositif, qui a réussi à atténuer les effets socio-économiques de la pandémie et à soutenir la reprise en 2021.

En effet, SURE a permis de soutenir environ 3 millions de personnes et plus de 400 000 entreprises. Il a été particulièrement utile aux secteurs du commerce de gros et de détail, de services d'hébergement et de la restauration ainsi que de l'industrie manufacturière.

90 milliards d'euros ont été versés à 19 États membres, évitant 8,2 milliards d'intérêts à ces derniers, et 5,8 milliards d'euros sont encore disponibles jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_1987

Rapport du Parlement sur le cadre stratégique de l'UE en matière de SST.

Le 10 mars 2022, le Parlement européen a adopté son rapport d'initiative sur le nouveau cadre stratégique de l'UE pour la santé et la sécurité au travail (SST) après 2020. Pour les eurodéputés, les règles du télétravail doivent être activées, notamment le droit à l'indisponibilité afin de trouver un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le rapport souligne que les maladies mentales sont en augmentation. La Commission devrait prendre en compte la prévention des risques tels que l'anxiété, la dépression, le burn-out et le stress et les États membres devraient élaborer, dans le cadre de leurs stratégies nationales en matière de SST, des plans nationaux de performance qui incluent la santé mentale.

La Commission prévoit quant à elle une feuille de route pour réduire le nombre d'accidents du travail et de décès en particulier via le renforcement des autorités nationales et du dialogue avec les partenaires sociaux.

Pour plus d'informations, voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0068_FR.html

Rapport du panel 1 de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Le panel « une économie plus forte, justice sociale et emploi » de la Conférence sur l'avenir de l'Europe s'est réuni en février 2022.

Les participants ont notamment débattu d'un revenu de base inconditionnel qui garantirait que chaque personne soit en mesure de participer à la société, ainsi que des mesures visant à lutter contre le chômage et les inégalités de revenus au sein de l'UE. L'importance des soins de longue durée afin d'éviter l'isolement social des personnes âgées a été soulignée. La création d'un système de retraite unique pour les citoyens mobiles de l'UE ainsi que la mise en œuvre de réformes des retraites ont également été proposées.

En ce qui concerne les processus administratifs, l'introduction d'une carte de sécurité numérique et la portabilité des droits sociaux pour les Européens mobiles ont été soumises à discussion.

Lors de cette troisième réunion du panel, 48 recommandations ont été adoptées, par exemple sur un salaire minimum pour tous ou encore sur l'harmonisation des politiques sociales dans toute l'UE.

Pour plus d'information, voir : <https://futureu.europa.eu/assemblies/citizens-panels/f/298/>

Retraite / Vieillesse

Pensions individuelles : entrée en vigueur du PEPP.

Le 22 mars 2022, le Règlement sur le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP), adopté en 2019 dans le cadre du plan d'action de la Commission visant à renforcer l'Union des marchés des capitaux, est entré en vigueur.

Complétant les régimes de retraite publics et professionnels ainsi que les régimes privés nationaux existants, le PEPP sera proposé avec un seul enregistrement pour toute l'Union européenne.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_1941

CJUE

Ecartement des sanctions nationales jugées disproportionnées au regard du droit de l'UE relatif au détachement.

Dans l'affaire C-205/20 *Bezirkshauptmannschaft Hartberg-Fürstenfeld* du 8 mars 2022, la Cour européenne de justice de l'UE (CJUE) précise le pouvoir du juge national face à l'application de sanctions nationales jugées disproportionnées au regard du droit de l'UE relatif au détachement des travailleurs. En l'espèce, la CJUE saisie d'un précédent recours avait estimé que les règles autrichiennes relatives à la conservation et à la mise à disposition de documents salariaux et de sécurité sociale pour les travailleurs détachés qui prévoyaient une série de sanctions contre les travailleurs détachés contrevenants étaient disproportionnées et donc contraires à l'article 20 de la directive 2014/67 auquel a également été reconnu un effet direct. Dans cette affaire, elle précise qu'afin de respecter la règle de proportionnalité prévue par la directive 2017/64, le juge national doit écarter la partie des sanctions nationales qui auraient un effet disproportionné afin d'aboutir à ce que les sanctions effectivement appliquées respectent l'article 20 et conservent un effet effectif et dissuasif.

Pour plus d'informations, voir :

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2022-03/cp220043fr.pdf>

OSE, Une procédure européenne concernant les déséquilibres sociaux : vers une opérationnalisation pour l'UE, 2022, 59 p.

La dernière publication de l'Observatoire Social Européen (OSE), corédigée par Bart Vanhercke, Sebastiano Sabato et Anne-Catherine Guio, démontre la plus-value de la mise en place d'une procédure européenne concernant les déséquilibres sociaux afin de faire face aux défis liés à la crise Covid ainsi qu'aux transitions verte et numérique. Les auteurs envisagent les modalités de gouvernance ainsi que deux options d'opérationnalisation : d'une part une procédure couvrant l'ensemble des indicateurs principaux actuellement inclus dans le tableau de bord social du Socle européen des droits sociaux, et d'autre part une procédure étroitement liée à la réalisation des objectifs sociaux de l'UE décidés en 2021.

Plus d'informations, voir : <https://www.ose.be/index.php/fr/publication/social-imbalances-procedure-eu>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale anciennement Acoss), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint. L'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont membres observateurs de la REIF depuis 2021. La REIF dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

